



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

**GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE  
Séance du 27 avril 2017**

**DELIBERATION N° 76/ 4/2017 : ZAC BAS PAYS - CESSION DES PARCELLES DK 1160 ET 1170  
A MADAME BALLODIS CLAIRE ET MONSIEUR BOURGOUIN CLEMENT**

*L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 avril 2017.*

**Présents Titulaires : 36**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 7**

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Jean-Martial DEJEAN à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Michel WEILL, Annie GUILLOT à Jean-Luc BUDOIA, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Paulette MULLER-DUPONT, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

**Absente Excusée : 1**

Madame, Christine MOLLIN.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BONNEFOUS**

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Les parcelles cadastrées DK 1160 et DK 1170 d'une superficie totale de 866 m<sup>2</sup> sont situées chemin de Péligray à Montauban, dans la ZAC de Bas-Pays. Ces parcelles constituent le lot 6 d'un ensemble de lots actuellement en vente sur ce secteur.

Les époux Taulier s'étaient portés acquéreur des dites parcelles, puis ils se sont rétractés en l'absence d'obtention de leur financement bancaire. En date du 19 Juillet 2016, une délibération avait été prise pour céder ces parcelles aux époux Taulier. Compte tenu de leur rétractation, il convient d'annuler cette délibération afin de pouvoir céder cette parcelle.

Madame BALLODIS Claire et Monsieur BOURGOUIN Clément, actuellement en recherche d'un terrain pour la construction de leur résidence principale à Montauban ont proposé un prix de 59 000 euros TTC pour ce lot 6.

Il est proposé, conformément à l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2017, d'accepter l'offre d'acquisition à hauteur de 59 000 euros TTC pour les parcelles DK 1160 et 1170.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 20 avril 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- céder à Madame BALLODIS Claire et Monsieur BOURGOUIN Clément, les parcelles DK 1160 et 1170 au prix de 59 000 euros TTC,
- autoriser Madame la Présidente à signer un cahier des charges de cession de terrain au prix de 59 000 euros TTC affecté de 140 m<sup>2</sup> de droits à construire (en ce compris la TVA sur marge qui sera appliquée par la collectivité), et assorti des conditions usuelles de réalisation (prêt bancaire, permis de construire,...),
- dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°116 du 19 juillet 2016.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de céder à Madame BALLODIS Claire et Monsieur BOURGOUIN Clément, les parcelles DK 1160 et 1170 au prix de 59 000 euros TTC,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer un cahier des charges de cession de terrain au prix de 59 000 euros TTC affecté de 140 m<sup>2</sup> de droits à construire (en ce compris la TVA sur marge qui sera appliquée par la collectivité), et assorti des conditions usuelles de réalisation (prêt bancaire, permis de construire,...),
- de dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°116 du 19 juillet 2016.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**04 MAI 2017**

De sa publication le :

**04 MAI 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 avril 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

